

ARRETE DU MAIRE

N° 60

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Changement du régime de circulation sur l'intersection de la cité Jacolliot et de la rue du Buisson à RINXENT.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande des riverains sollicitant un changement du régime de circulation sur la cité Jacolliot à RINXENT, tendant auparavant à faciliter le passage aux automobilistes venant de la dite cité, et désirant s'engager sur la rue du Buisson, plus fortement impactée par la circulation automobile,

Considérant que la circulation sur la cité Jacolliot est quasi-nulle,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des automobilistes, des riverains et optimiser le trafic routier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A compter du 09 avril 2018 à 08h00 : Le sens de priorité à l'intersection de la cité Jacolliot et de la rue du Buisson est modifié.*

ARTICLE 2 : *Deux panneaux AB3a et M9c de « Cédez le passage » seront implantés sur la cité Jacolliot, en bordure de chaussée, et obligeront les véhicules venant de cette rue à donner la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Buisson.*

ARTICLE 3 : *Les services techniques de la commune installeront la signalisation verticale et horizontale de rigueur.*

ARTICLE 4 : *Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à RINXENT, le 06 avril 2018

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le 06 avril 2018

Le Maire,



Le Maire



N. LOEUILLET